

Blonay, le 18 janvier 2021/cgr

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

Suite aux décisions du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat vaudois de renforcer les mesures de protection, le plan cantonal de protection de l'accueil de jour des enfants a été mis à jour et est en vigueur depuis le 18 janvier 2021.

Nous mettons tout en œuvre afin de protéger au mieux vos enfants et nos collaboratrices et collaborateurs.

Néanmoins, nous vous rappelons l'importance de votre contribution afin de nous permettre de poursuivre notre mission d'accueil dans les différents lieux en respectant les directives sanitaires et les consignes propres à chaque lieu :

- **port obligatoire du masque autour et à l'intérieur de la structure ou du lieu d'accueil ;**
- **désinfection des mains à l'entrée ;**
- **maintien de la distance sociale de 1,5m ;**
- **maximum 2 adultes par vestiaire de chaque groupe ;**
- **si l'accès à la structure est autorisé, 1 seul parent par famille entre dans le lieu ;**
- **les frères et sœurs restent à l'extérieur de la structure ;**
- **interdiction d'entrer dans les groupes d'accueil ;**
- **pour l'accueil familial, le parent reste à l'extérieur de l'appartement ;**
- **ne pas rester plus de temps que nécessaire dans et autour de la structure ;**

Nous vous rappelons également que pour les structures d'accueil collectif sises dans le périmètre scolaire, les règles édictées par la direction des écoles s'appliquent sans exception.

En respectant ces consignes, vous facilitez le travail des équipes qui peuvent alors se consacrer pleinement à l'accueil de vos enfants et ne pas devoir rappeler les mesures en vigueur.

Afin de préserver la santé des collaboratrices et collaborateurs, tout comme celle des enfants, les structures ne prendront pas en charge votre enfant :

- s'il est malade,
- s'il présente des symptômes susceptibles d'être compatibles avec la Covid 19,
- si un des parents ou tout autre personne faisant ménage commun avec l'enfant est déclaré positif Covid 19, et ceci durant toute la période d'isolement,
- si une personne partageant le ménage de l'enfant est en attente du résultat du test Covid 19.

En cas de non-respect de ces règles, nous pourrions être amenés à suspendre le placement de votre enfant le temps du maintien des directives cantonales.

Si la situation se péjorait (personnel en sous-effectif, isolement/quarantaine, décision du médecin cantonal), la fermeture temporaire d'un groupe voire d'une structure entière pourrait être envisagée et votre contribution demandée.

Nous vous remercions de participer à l'effort qui est demandé à toutes et tous pour permettre un accueil de vos enfants dans les meilleures conditions possibles durant cette période si particulière.

En vous adressant également nos vœux de pleine santé, nous vous transmettons, Mesdames, Messieurs, chers parents, nos cordiales salutations.

Fondation Intercommunale
pour l'Accueil des Enfants
Le Directeur

